

Catégorie 4: additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: a) Améliorateurs de digestibilité*

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a2i Provet AG	Produit de fermentation d' <i>Aspergillus oryzae</i> NRRL 458 (Amaferm)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de produit de fermentation d' <i>Aspergillus oryzae</i> NRRL 458: 4 à 5 % Son de blé: 94 à 95 % Etat solide <i>Caractéristiques de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) et alpha-amylase (EC 3.2.1.1) ayant une activité minimale respective de 14,5 mU ¹ /g et 20 mIU ² /g.	Vaches laitières	-	85 mg	300 mg	Dose recommandée: la quantité d'additif dans la ration journalière devrait être de 3 à 5 g/vache/jour. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire	28 septembre 2033

¹ 1 unité de CellG5 (U) est la quantité d'enzyme nécessaire pour libérer, en présence d'excès de bêta-glucosidase thermostable, une micromole de 4-nitrophénol de CellG5 en une minute dans les conditions d'essai définies.

² 1 unité d'activité d'alpha-amylase (IU) est la quantité d'amylase qui libère une micromole de glucose par minute à partir d'amidon de pomme de terre à pH 6,9 et à 38 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a7 BASF Schweiz AG	Endo-1,4-β-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,4-β-glucanase EC 3.2.1.4 (Natugrain TS)	<p><i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus niger</i> CBS 109.713 et d'endo-1,4-β-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Aspergillus niger</i> DSM 18404, ayant une activité minimale: de 5600 TXU³ et 500 TGU⁴/g à l'état solide ou liquide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus niger</i> CBS 109.713 et endo-1,4-β-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Aspergillus niger</i> DSM 18404</p>	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Poules pondeuses Toutes les espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou à la ponte Oiseaux d'ornement	-	280 TXU 125 TGU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	8 juillet 2031
			Dindes Porcelets sevrés	-	560 TXU 250 TGU	-		

³ 1 TXU est la quantité d'enzyme qui libère 5 μmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 3,5 et à 55 °C.

⁴ 1 TGU est la quantité d'enzyme qui libère 1 μmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de β-glucane d'orge, à pH 3,5 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcs à l'engrais	-	560 TXU 250 TGU	-	Doses recommandées par kg d'aliment complet: 560-840 TXU/250-375 TGU. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4a8 Provet AG	Endo-1,4-bêta-xylanase: EC 3.2.1.8 (Econase XT)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 114044) ayant une activité minimale: à l'état solide: de 4×10^6 BXU ⁵ /g; à l'état liquide: de 4×10^5 BXU/g. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase produite	Espèces aviaires mineures autres que les volailles de ponte	-	8000 BXU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Poules pondeuses	-	12 000 BXU	-		
			Volailles de ponte d'espèces aviaires mineures	-	24 000 BXU	-		

⁵ L'unité d'activité enzymatique (BXU) correspond à la quantité d'enzyme libérant une nanomole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par seconde à partir de xylane de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 114044).	Porcs d'engraissement	-	20 000 BXU	-	protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a8i Provét AG	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 (Econase XT)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 114044 ayant une activité minimale: de 160 000 BXU ⁶ /g à l'état solide de 160 000 BXU/g à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 114044.	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte	-	8000 BXU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, une protection de la peau et une protection des yeux pour les formes solides, et une protection respiratoire pour les formes liquides,	20 juillet 2033
			Dindes d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	16 000 BXU	-		
			Porcelets (sevrés)	-	24 000 BXU	-		

⁶ L'unité d'activité enzymatique (1 BXU) correspond à la quantité d'enzyme libérant une nanomole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par seconde à partir de xylane de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
							est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a12 Provét AG	6-Phytase EC 3.1.3.26 (Finase)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 122001) ayant une teneur minimale de: à l'état solide: 40 000 PPU ⁷ /g à l'état liquide: 10 000 PPU/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 122001)	Volailles d'engraissement et de reproduction Porcs	-	250 PPU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	8 juillet 2031
			Volailles de ponte	-	125 PPU	-		
4a13	Sérine protéase EC 3.4.21.- (Ronozyme ProAct)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation solide et liquide de sérine protéase (EC 3.4.21.-)	Poulets d'engraissement	-	15 000 PROT	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges,	21 septembre 2031

⁷ 1 PPU est la quantité d'enzyme libérant 1 µmole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium, à pH 5,0 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
DSM Nutritional Products Ltd.		produite par <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 19670 ayant une activité minimale de 75 000 PROT ⁸ /g <i>Caractérisation de la substance active :</i> Sérine protéase (EC 3.4.21.-) produite par <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 19670					des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a15 Trinova AG	Endo-1,4-bêta-Xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta- Glucanase EC 3.2.1.6 (Aextra XB 201)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-bêta- xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 143953 et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 143945 ayant une activité minimale de:	Poules pondeuses	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 1830 U Endo-1,3(4)-bêta-	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant	28 septembre 2033

⁸ 1 PROT est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 µmol de p-nitroaniline par minute à partir de 1 mM d'un substrat (Suc-Ala-Ala-Pro-Phe-pNA), à pH 9,0 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		– 12 200 U ⁹ /g d'endo-1,4-bêta-xylanase – 1520 U ¹⁰ /g d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase Forme solide et liquide. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 143953 et endo-1,3(4)-bêta-glucanase (EC 3.2.1.6) produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 143945.			glucanase 228 U		de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire, cutanée et oculaire.	
			Truies allaitantes Espèces porcines mineures (truies allaitantes)	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 1220 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase 152 U	-		
			Autres volailles Porcelets non sevrés Porcelets sevrés	-	Endo-1,4-bêta-xylanase 915 U	-		

⁹ 1 U d'endo-1,4-bêta-xylanase est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 0,48 µmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 4,2 et à 50 °C.

¹⁰ 1 U d'endo-1,4-bêta-glucanase est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 2,4 µmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de glucane d'orge, à pH 5,0 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcs d'en-graissement Espèces porcines mineures (porcelets non sevrés, porcelets sevrés et porcs d'en-graissement)		Endo-1,3(4)-bêta-glucanase 114 U			
4a16 Provet AG	6-phytase EC 3.1.3.26 (Optiphos)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6- phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Komagataella pastoris</i> (DSM 23036) ayant une activité minimale de: 4000 OTU ¹¹ /g à l'état solide 8000 OTU/g à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Komagataella pastoris</i> (DSM 23036)	Toutes les espèces aviaires à l'exception des dindons Toutes les espèces porcines à l'exception des porcelets	-	125 OTU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale adoptent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux éventuels risques résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire,	22 septembre 2032
			Dindons Porcelets	-	250 OTU	-		

¹¹ 1 OTU est la quantité d'enzyme qui permet de catalyser la libération d'une micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'une solution de phytate de sodium à 5,1 mM dans un tampon au citrate à pH 5,5 et à 37 °C, mesurée sous la forme de la couleur bleue du complexe de molybdate de phosphore à 820 nm.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
							est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a18i DSM Nutritional Products Ltd.	6-phytase EC 3.1.3.26 (Ronozyme Hi-Phos)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> DSM 33699 avec une activité minimale de: 10 000 FYT ¹² /g à l'état solide 20 000 FYT/g à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> DSM 33699	Volailles Porcelets (sevrés) Porcs d'engraissement Truies	-	500 FYT	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques supposés résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire, oculaire et cutanée.	23 juillet 2033
4a19	6-phytase EC 3.1.3.26	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase produite par <i>Trichoderma reesei</i>	Volaille autre que la volaille ponduse	-	250 FTU	-	À utiliser dans les aliments composés pour animaux contenant	Demande de renouvellement en traitement.

¹² 1 FYT est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 µmol de phosphate inorganique par minute à partir de phytate en conditions de réaction avec une concentration de phytate de 5,0 mmol/l à pH 5,5 et à une température de 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
Provet AG	(Quantum Blue)	(CBS 126897) ayant une activité minimale de: (à l'état liquide et à l'état solide) 5000 FTU ¹³ /g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126897)	Volaille pondueuse	-	150 FTU	-	plus de 0,23 % de phosphore lié à la phytine. Dose maximale recommandée: - 2500 FTU/kg d'aliment complet pour la volaille, - 1750 FTU/kg d'aliment complet pour les porcelets sevrés, les porcs d'engraissement et les truies. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets sevrés	-	500 FTU	-		
			Porcs d'engraissement Truies	-	250 FTU	-		
4a20 Provet AG	Endo-1,3(4)-β-glucanase EC 3.2.1.6 (Econase GT)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,3(4)-β-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126896) ayant une activité minimale de état solide: endo-1,3(4)-β-glucanase: 200 000 BU ¹⁴ /g;	Poulets d'engraissement	-	20 000 BU	-	Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg environ. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets (sevrés)	-	10 000 BU	-		

¹³ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'un substrat de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

¹⁴ 1 BU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 nanomole de sucres réducteurs (exprimés en équivalents glucose) par seconde à partir d'un substrat de β-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		état liquide: endo-1,3(4)- β -glucanase: 400 000 BU/ml <i>Caractérisation de la substance active:</i> endo-1,3(4)- β -glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126896)						
4a21 DSM Nutritional Products Ltd.	Alpha-amylase EC 3.2.1.1 (Ronozyme RumiStar)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'alpha-amylase EC 3.2.1.1 produite par <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 21564) ayant une activité minimale de: à l'état solide: 160 KNU ¹⁵ /g; à l'état liquide: 240 KNU/g. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Alpha-amylase EC 3.2.1.1 produite par <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 21564).	Vaches laitières	-	300 KNU	-	Pour une utilisation jusqu'à la quatorzième semaine de lactation. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	4 février 2025

¹⁵ 1 KNU est la quantité d'enzyme qui libère 6 micromoles de p-nitrophénol par minute à partir de 1,86 mM éthylidène-G7-p-nitrophényl-maltoheptaoside à pH 7,0 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a24 Trinova AG	6-Phytase EC 3.1.3.26 (Aextra PHY 20000 TPT2)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de 6-phytase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD-6528), ayant une activité minimale de 20 000 FTU ¹⁶ /g. État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-Phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD-6528)	Toutes les espèces de volailles Tous les porcins (autres que les porcelets non sevrés)	-	250 FTU	-	Dose maximale recommandée: 2000 FTU/kg d'aliment complet. Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans les exploitations du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées sont établies afin de prendre en considération les risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces dispositions et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	14 juin 2027
4a27	6-Phytase EC 3.1.3.26 (Natuphos E)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de 6-phytase (EC	Porcs à l'engrais Truies	-	100 FTU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établis-	28 mars 2028

¹⁶ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'un substrat de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
BASF Schweiz AG		3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus niger</i> (DSM 25770) ayant une teneur minimale de: à l'état solide: 5000 FTU ¹⁷ /g à l'état liquide: 5000 FTU/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (DSM 25770)	Espèces porcines mineures pour l'engrais ou l'élevage				sent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Pour les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg.	
			Porcelets sevrés	-	125 FTU	-		
			Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	125 FTU	-		
			Dindes d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction Toutes autres espèces aviaires (à l'exception des oiseaux pondeurs)	-	125 FTU	-		

¹⁷ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'une solution de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Toutes espèces aviaires destinées à la ponte	-	200 FTU	-		30 juillet 2030
4a29 Provét AG	Endo-1,4- bêta-mannanase EC 3.2.1.78 (Hemicell HT)	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-mannanase produite par <i>Paenibacillus lentus</i> (DSM 28088) ayant une activité minimale de: - $1,6 \times 10^8$ U¹⁸/kg à l'état solide; - $5,9 \times 10^8$ U/l à l'état liquide. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-mannanase produite par <i>Paenibacillus lentus</i> (DSM 28088).</p>	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte Espèces mineures de volailles autres que les volailles de ponte	-	32 000 U	-	<p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg environ.</p>	8 novembre 2028
			Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction	-	48 000 U	-		
			Porcelets sevrés	-	48 000 U	-		

¹⁸ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,72 microgramme de sucres réducteurs (mesurés en équivalents mannose) par minute à partir d'un substrat contenant du mannane (farine de graines de caroube), à pH 7,0 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcs d'engraissement Espèces porcines mineures destinées à l'engraissement	-	32 000 U	-		
4a32 Provet AG	6-phytase EC 3.1.3.26 (OptiPhos Plus)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Komagataella phaffii</i> (DSM 32854) ayant une activité minimale de 5000 FTU ¹⁹ /g sous la forme de granulés 5000 FTU/g sous une forme enrobée 5000 FTU/g sous forme liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par fermentation avec <i>Komagataella phaffii</i> DSM 32854	Toutes les espèces de volailles Oiseaux d'ornement Porcelets Porcs d'engraissement Truies Espèces porcines mineures d'engraissement ou de reproduction	-	250 FTU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établies, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection, dont une protection respiratoire, une protection des yeux et une protection de la peau, est obligatoire	6 janvier 2031

¹⁹ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium dans des conditions de réaction correspondant à pH 5,5 et à 37 °C).

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
							lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a33 MTRV GmbH	Endo-1,4-β-xylanase et α-galactosidase (Capsozyme SB+)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation à base d'endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma longibrachiatum</i> CBS 139997 et d'α-galactosidase (EC 3.2.1.22) produite par <i>Aspergillus tubingensis</i> ATCC SD 6740 ayant une activité enzymatique minimale; de 50 AXC ²⁰ /g d'additif et de 40 GALU ²¹ /g d'additif Sous forme solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma longibrachiatum</i> CBS 139997 et α-galactosidase (EC	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte Oiseaux d'ornement	-	18 AXC 14 GALU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale adoptent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	26 septembre 2032

²⁰ 1 Unité d'activité d'endo-1,4-β-xylanase (AXC) est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 0,058 micromole de sucres réducteurs (exprimés en équivalents xylose) par minute à partir d'un substrat d'arabinoxylane de blé, à pH 4,7 et à 30 °C.

²¹ 1 Unité d'activité d'α-galactosidase (GALU) est la quantité d'enzyme qui permet de dégrader une micromole de para-nitrophényl-α-D-galactopyranoside par minute, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		3.2.1.22) produite par <i>Aspergillus tubingensis</i> ATCC SD 6740						
4a37 Trinova AG	6-phytase EC 3.1.3.26 (Axta PHY Gold)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 146250 ayant une activité enzymatique minimale de: 30 000 FTU ²² /g Forme liquide ou solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> CBS 146250	Toutes les volailles à l'exception des volailles destinées à la ponte Tous les porcs	-	500 FTU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire, oculaire et cutanée.	6 juillet 2033
			Toutes les volailles destinées à la ponte	-	300 FTU	-		
4a62			Dindes d'engraissement	-	560 TXU	-		5 mars 2030

²² Une unité de phytase (FTU) est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole d'orthophosphate inorganique par minute à partir d'un substrat de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
BASF Schweiz AG	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 (Natugrain Wheat TS)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 109.713) ayant une activité minimale de: État solide: 5600 TXU ²³ /g État liquide: 5600 TXU/ml <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 109.713)	Dindons élevés pour la reproduction				Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Poulets d'engraissement Oiseaux d'ornement Espèces aviaires mineures autres que les volailles de ponte	-	280 TXU	-		
4a1600 BASF Schweiz AG	3-Phytase EC 3.1.3.8 (Natuphos)	<i>Composition de l'additif:</i> 3-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 101.672) ayant une activité minimale de:	Porcelets (non sevrés et sevrés)	-	500 FTU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à	27 février 2030
			Truies Porcs d'engraissement	-	100 FTU	-		

²³ 1 TXU est la quantité d'enzyme qui libère 5 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 3,5 and 55 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		à l'état solide: 5000 FTU ²⁴ /g à l'état liquide: 5000 FTU/ml <i>Caractérisation de la substance active :</i> 3-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 101.672)	Poulets d'engraissement Poulets élevés pour la ponte/la reproduction	-	375 FTU	-	leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Poules pondeuses Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction Poules reproductrices Oiseaux d'ornement et toutes les espèces aviaires mineures, autres que les canards	-	250 FTU	-		

²⁴ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'une solution de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Canards	-	300 FTU	-		
4a1602i DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 (Ronozyme MultiGrain)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-glucanase produites par <i>Trichoderma reesei</i> ATCC 74444, ayant une activité minimale: - d'endo-1,4-bêta-xylanase: 2700 U ²⁵ /ml ou g d'additif - d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 700 U ²⁶ /ml ou g d'additif - d'endo-1,4-bêta-glucanase: 800 U ²⁷ /ml ou g d'additif Sous forme liquide ou solide.	Toutes les espèces de volailles d'engraissement autres que les dindes d'engraissement	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 135 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 35 U Endo-1,4-bêta-	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire, de protection des yeux et de protection de la peau	4 février 2034

²⁵ Une unité (U) d'endo-1,4-bêta-xylanase est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé à 40 °C et à pH 5,0.

²⁶ Une unité (U) d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge à 40 °C et à pH 5,0.

²⁷ Une unité (U) d'endo-1,4-bêta-glucanase est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de carboxyméthylcellulose à 40 °C et à pH 5,0.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		<i>Caractérisation de la substance active :</i> Endo-1,4-bêta-xylanase (EC 3.2.1.8), endo-1,3(4)-bêta-glucanase (EC 3.2.1.6) et endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) produites par <i>Trichoderma reesei</i> ATCC 74444			glucanase: 40 U		est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Toutes les espèces de volailles destinées à la ponte	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 216 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 56 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 64 U	-		
			Dindes d'engraissement Porcelets (sevrés)	-	endo-1,4-bêta-	-		

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
					xylanase: 270 U endo-1,3(4)- bêta-glucanase: 70 U endo-1,4- bêta-glucanase: 80 U			
4a1603 DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,3(4)- bêta-glucanase EC 3.2.1.6 (Ronozyme VP)	<i>Composition de l'additif</i> : Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase (EC 3.2.1.6) produite par <i>Aspergillus fijiensis</i> CBS 589.94 ayant une activité minimale de: 50 FBG ²⁸ /g pour la forme enrobée	Poulets d'engraissement Porcelets (sevrés)	-	10 FBG	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant	20 juillet 2033

²⁸ Une unité de glucanase (FBG) correspond à la quantité d'enzyme qui, dans des conditions normales (à pH 5,0 et à une température de 30 °C), libère du glucose ou d'autres glucides réducteurs à une vitesse correspondante à 1 µmol de glucose par minute.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		120 FBG/ml pour la forme liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus fijiensis</i> CBS 589.94					de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, constitué d'une protection respiratoire, d'une protection des yeux et d'une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a1607i DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 (RonozymeWX)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4- β -xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372) ayant une activité minimale de: 1000 FXU ²⁹ /g à l'état solide 650 FXU/ml à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4- β -xylanase (EC	Volailles à l'engrais	-	100 FXU	-	Dose maximale recommandée par kg d'aliment complet: - volailles d'engraissement: 200 FXU - porcelets (sevrés): 400 FXU - porcs d'engraissement: 200 FXU. Pour les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg environ.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets (sevrés)	-	200 FXU	-		
			Porcs à l'engrais	-	200 FXU	-		
			Truies allaitantes	-	200 FXU	-		30 juillet 2030

²⁹ 1 FXU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 7,8 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane de blé, à pH 6,0 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372)	Poules pondeuses	-	100 FXU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	5 août 2030
4a1616 Provet AG	Endo-1,4- bêta-glucanase EC 3.2.1.4 (Hostazym C)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> IMI 360748 ayant une activité	Toutes les espèces de volailles d'engraissement Toutes les espèces de volailles élevées pour la ponte	-	500 CU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant	7 février 2034

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		minimale de 2000 CU ³⁰ /g. Sous forme solide ou liquide. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> IMI 360748	ou la reproduction Oiseaux d'ornement				de l'utilisation desdits additif et prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Porcelets non sevrés Porcelets sevrés	-	350 CU	-		
4a1617 Provet AG	Endo-1,4-Beta-Xylanase EC 3.2.1.8 (Hostazym X)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-xy-lanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IMI SD135) ayant une activité minimale de 6000 EPU ³¹ /g (à l'état solide et liquide) <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase (EC	Poulettes destinées à la ponte Espèces mineures de volailles destinées à la ponte	-	1500 EPU	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et	8 novembre 2027

³⁰ 1 CU est la quantité d'enzyme qui libère 0,128 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge à pH 4,5 et à 30 °C.

³¹ 1 EPU est la quantité d'enzyme qui libère 0,0083 micromole de sucres réducteurs (mesuré en équivalents xylose) par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH 4,7 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IMI SD135)					mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
			Dindes d'engraissement Espèces mineures de volailles d'engraissement	-	1050 EPU	-	A utiliser avec des aliments ayant une haute teneur en amidon et autres polysaccharides (avant tout Beta-Arabinoxylane) Mesures de sécurité: Porter un masque, des lunettes et des gants lors de la manipulation	21 juillet 2025
			Poulets d'engraissement Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte Porcelets sevrés Porcs d'engraissement	-	1500 EPU	-	A utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a1620i Naveta AG	Endo-1,3(4)-beta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-beta-glucanase EC 3.2.1.4 alpha-Amylase EC 3.2.1.1 Endo-1,4-beta-Xylanase EC 3.2.1.8 Bacillo-lysin EC 3.4.24.28 (Kemzyme)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation: - d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (anciennement classé en tant qu' <i>Aspergillus aculeatus</i>) (CBS 589.94), - d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (anciennement classé en tant que <i>Trichoderma longibrachiatum</i>) (CBS 592.94), - d'alpha-amylase produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9553), - d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma viride</i> (NIBH FERM BP4842), - de bacillolysine produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9554) ayant une activité minimale de: - endo-1,3(4)-bêta-glucanase:	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Espèces aviaires mineures destinées à la ponte Espèces aviaires mineures élevées pour la ponte Oiseaux d'ornement Porcelets (sevrés)	-	Endo-1,3(4)-beta-glucanase 1175 U Endo-1,4-beta-glucanase 9000 U alpha-Amylase 200 U Endo-1,4-beta-xy-lanase 17 500 U Bacillo-lysin 850 U	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Doses recommandées chez les poules pondeuses: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1175 U; endo-1,4-bêta-glucanase: 9000 U; alpha-amylase: 200 U; endo-1,4-	28 juin 2027

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		2350 U ³² /g, - endo-1,4-bêta-glucanase: 18 000 U ³³ /g, - alpha-amylase: 400 U ³⁴ /g, - endo-1,4-bêta-xylanase: 35 000 U ³⁵ /g, - bacillolysine: 1700 U ³⁶ /g. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> - endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (CBS 589.94), - endo-1,4-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 592.94),	Tous les dindons Poules pondeuses Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement	-	Endo-1,3(4)-beta glucanase 588 U Endo-1,4-beta-glucanase 4500 U alpha-Amylase 100 U Endo-1,4-	-	bêta-xylanase: 17500 U; bacillolysine: 850 U/kg d'aliment complet.	

³² 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 7,5 et à 30 °C.

³³ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH 4,8 et à 50 °C.

³⁴ 1 U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de liaisons glycosidiques par minute à partir de polymère amylicé lié transversalement et insoluble dans l'eau, à pH 7,5 et à 37 °C.

³⁵ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0067 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.

³⁶ 1 U est la quantité d'enzyme qui solubilise 1 microgramme de substrat d'azocaséine par minute à pH 7,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		- alpha-amylase produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9553), - endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma viride</i> (NIBH FERM BP4842), - bacillolysine produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9554).			beta-xylanase 8750 U Bacillo- lysin 425 U			
4a1704 Alltech Biotechnology Schweiz GmbH	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 (Yea-Sacc 1026)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 contenant au moins: 1×10^9 UFC/g d'additif sous forme de poudre et de granulés <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94	Chevaux	-	$1,6 \times 10^9$ UFC	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	26 octobre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4b1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407 d'une concentration minimale de 5×10^9 UFC/g. État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407	Chevaux	-	8×10^8 UFC	-	Doses recommandées (en UFC par animal et par jour) pour: - chevaux: $1,25 \times 10^{10} - 6 \times 10^{10}$ Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel, dont une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges	23 juin 2029
4b1711 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 (Levucell SC)	<i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 d'une concentration minimale de: - 1×10^{10} UFC/g d'additif (forme enrobée);	Chevaux	-	3×10^9 UFC	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.	Fin de la période d'autorisation
					Unités ou unité d'activité par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		- 2×10^{10} UFC/g d'additif (forme non enrobée) <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077					leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	